

Paris, le 1^{er} Octobre 2018



COMMUNIQUE : SUBVENTION EUROPEENNE 8.33 kHz

Suite à l'annonce par le ministère des transports de l'obtention d'une subvention d'un montant de 7.9 Millions d'euros sur fonds européens, pour le remplacement des radios dans les aéronefs légers selon la nouvelle norme technique édictée par les instances européennes, le CNFAS adresse ses sincères remerciements à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et à l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés.

En effet, cette norme technique répondait à un besoin de l'aviation commerciale dans l'espace aérien supérieur. L'extension de l'application de cette norme à tous les usagers de l'espace aérien inférieur n'apportait aucun service à ceux-ci.

En outre, la charge financière inattendue, et légitimement considérée comme indue par les adhérents des fédérations (vol moteur, planeurs, ULM, giravation, aérostation, vol libre et construction amateur et parachutisme) conduisait à obérer le financement d'autres actions contribuant beaucoup plus directement à la sécurité de l'aviation légère.

L'ensemble des Présidents des fédérations sportives et aéronautiques réunis au sein du CNFAS a mené depuis plusieurs années, conjointement avec la DGAC, une action déterminée et opiniâtre pour obtenir de l'Europe une compensation, même partielle, du surcoût généré par cette obligation d'emport de radio 8.33 kHz.

Les propriétaires d'équipements radio 8.33 kHz, achetés et installés entre le 13 mars 2018 et le 31 décembre 2020 en remplacement d'une radio 25 kHz, pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 20% maximum du coût d'équipement d'installation.

Comme le souligne Elisabeth Borne, Ministre chargée des transports « *au-delà des intérêts économiques et sportifs qu'elle représente, l'aviation légère constitue en France, le socle de la formation au pilotage. Elle fait également partie de notre tradition culturelle et contribue à maintenir l'excellence aéronautique française à son meilleur niveau* ».

Nous ne pouvons que nous féliciter et de cette appréciation sur le rôle de l'aviation légère et bien sûr de l'aboutissement de cette action de longue haleine pour obtenir une subvention d'équipement en 8.33 kHz. Les modalités pratiques de versement sont en cours de finalisation avec notre administration de tutelle, conformément au droit européen, et seront publiées sur le site de la DGAC.

Pour les Présidents des Fédérations du CNFAS

Jean-Luc CHARRON
Délégué Général